

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 25 juin 2008 dans la salle du Conseil à 20h30 en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Dominique Jover, Gérard Krief, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 1) Renouvellement cotisation SYDECO THT 66 pour l'année 2008
- 2) Décision modificative n° 1 relative à des transferts d'écritures
- 3) Exonération aux associations de la commune du paiement de la redevance pour occupation du domaine public
- 4) Acquisition d'un terrain cadastré section A sous le numéro 469 pour la réalisation d'un bassin de rétention dans le cadre du PAE « Clos des Anglades »
- 5) Acquisition pour l'euro symbolique d'une partie du terrain cadastré section A sous le numéro 242
- 6) Création du poste de guichetier de l'agence postale communale dans le cadre d'un contrat de droit privé ou de droit public (contractuel)
- 7) Décision du Conseil municipal de soumettre à déclaration préalable toutes les demandes d'urbanisme qui n'en ont plus l'obligation depuis la réforme du Code de l'urbanisme d'octobre 2007
- 8) Intégration de la commune au groupement d'employeurs GE GLOBE TROTTERS
- 9) Questions diverses

Point n° 1 : Renouvellement de la cotisation SYDECO THT 66 pour 2008.

Madame le Maire rappelle que la commune de Montesquieu des Albères a adhéré au SYDECO THT 66 lors de sa création en 2003 dans le but de défendre les intérêts des communes du Département des Pyrénées-Orientales contre le passage de la ligne THT.

Dernièrement la commune a été sollicitée par cette association afin de renouveler sa participation financière pour l'année 2008 qui se monte à 50 €.

Il est proposé de poursuivre la collaboration au sein du SYDECO THT 66 en s'acquittant de la somme annuelle de 50 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la participation de la commune à ladite association moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 50 € TTC pour l'année 2008,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif.

Point n° 2 : Décision modificative n°1.

Madame le Maire propose au Conseil municipal des réajustements comptables sur le budget primitif 2008 comme détaillés ci-après :

- Le montant initial prévu au chapitre 6574 pour l'association « Libres Chats », en section de fonctionnement, en dépenses, à savoir 120 €, est porté à 220 €.
- Augmentation de 60 000 € en section d'investissement, en dépenses, pour l'opération 916 « Travaux divers sur bâtiments communaux » à prendre en section d'investissement, en dépenses, sur l'opération 910 « Aménagement du Couloumer tranche 1 »

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les réajustements comptables tels que présentés par Madame le Maire et qui se traduisent par la décision modificative n° 1 du budget primitif 2008.

Point n° 3 : Exonération aux associations de la commune du paiement de la redevance pour occupation du domaine public.

Madame le Maire expose,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le CGPPP, art. L. 2125-1 qui stipule que dorénavant, l'utilisation ou l'occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

VU Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, fixant les tarifs annuels maximums d'occupation des domaines publics routier et non routier,

CONSIDERANT :

- Que les associations de la commune de Montesquieu des Albères sont amenées à solliciter de la Ville l'occupation de son domaine public,
- Qu'elles peuvent prétendre à une exonération du paiement de la dite redevance de la part de la municipalité compte tenu du caractère d'intérêt général de leurs manifestations,
- Qu'il y a lieu, dans le cas des demandes d'occupation du domaine public routier communal de délivrer une permission de voirie.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, au vu des éléments présentés précédemment, l'exonération de toute redevance d'occupation du domaine public pour les associations de Montesquieu des Albères.

Point n° 4 : Acquisition d'un terrain cadastré section A sous le numéro 469 pour la réalisation d'un bassin de rétention dans le cadre du PAE « Clos des Anglades ».

Madame le Maire rappelle la convention pour le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Als Aspirassous », qui prévoit des obligations pour la commune et pour le lotisseur et parmi celles imputables à la commune, la réalisation d'un bassin de rétention concomitamment à la viabilisation du lotissement « Clos des Anglades ».

Afin de réaliser un bassin de rétention aux normes en vigueur et qui respecte l'environnement de la commune, le maître d'œuvre a suggéré à la municipalité d'acquérir une parcelle cadastrée section A sous le numéro 469.

Compte tenu que le nu-propiétaire, Monsieur Claude BEIGAS ainsi que l'usufruitier Monsieur Joseph BEIGAS, et l'ancienne municipalité avaient convenu du prix net de 35 000 € pour le vendeur, il est proposé au Conseil d'entériner la transaction sur les mêmes conditions et de désigner un notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de sa Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ladite parcelle moyennant la somme nette de 35 000 € pour le vendeur,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de la notifier à l'office notarial Ribes/Courty/Ribes-Leon/Philippe/Doat notaires associés à Argeles sur Mer.

Point n° 5 : Acquisition pour l'Euro symbolique d'une partie du terrain cadastré section A sous le numéro 242.

Madame le Maire rappelle qu'une convention entre l'ancien propriétaire de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 242, à savoir Jean-Michel JUSTAFRE, et les nouveaux, Monsieur et Madame Jean-Louis CATALA obligeait ce dernier à

céder à la commune une partie de son terrain, jouxtant la rue de Las Costes, qui sera mis en réserve en vue de réaliser dans le futur un passage à la parcelle voisine de la Grange.

Il est proposé au Conseil d'entériner la transaction sur la base de l'Euro symbolique et de désigner un notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ladite parcelle moyennant l'Euro symbolique,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de la notifier à l'office notarial Ribes/Courty/Ribes-Leon/Philippe/Doat notaires associés à Argeles sur Mer.

Point n° 6 : Création du poste de guichetier de l'Agence Postale Communale dans le cadre d'un contrat de droit privé ou de droit public (contractuel).

Madame le Maire rappelle qu'à partir de l'automne 2008, La Poste actuelle va être transformée en Agence Postale Communale et à ce titre dépendre directement de la municipalité conformément à la convention signée entre la commune et la Direction départementale de La Poste le 30 novembre 2007.

Afin d'anticiper cette ouverture, La Poste nous demande de créer par délibération le poste qui sera pourvu après appel à candidature. La commune a le choix sur la forme juridique du contrat qui sera retenu. Pour éviter un recrutement erroné, il est proposé au Conseil de créer un poste de contractuel soit de droit privé soit de droit public en fonction des candidatures qui seront conservées.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste de guichetier de l'Agence Postale Communale dans le cadre d'un contrat de droit privé ou de droit public, dans les deux cas en tant que contractuel,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2008,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de lancer la publicité pour ledit poste à pourvoir.

Point n° 7 : Décision du Conseil municipal de soumettre à déclaration préalable toutes les demandes d'urbanisme qui n'en font plus obligation depuis la réforme du Code de l'urbanisme d'octobre 2007.

Madame le Maire rappelle que la réforme des autorisations d'urbanisme, engagée avec l'ordonnance du 8 décembre 2005 et entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, a eu pour objet de réformer à la fois leur champ d'application mais aussi leurs procédures d'instruction.

Cette modification profonde du régime des autorisations a eu, de façon inévitable, des répercussions sur l'environnement juridique local. Il appartient donc aux collectivités de prendre la mesure des changements « collatéraux » à la réforme, et de procéder à diverses modifications en vue d'adapter leur réglementation locale d'urbanisme.

La réforme des autorisations d'urbanisme nécessite que soient adaptées d'une part certaines réglementations indépendantes du plan local d'urbanisme, et d'autre part le contenu du plan local d'urbanisme lui-même.

En l'occurrence, il s'agit d'instituer la déclaration préalable pour les demandes de permis de démolir ainsi que pour les demandes relatives à l'édification de clôtures. La motivation principale est d'éviter à l'avenir les contentieux entre voisins ou autres.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable toutes les demandes d'urbanisme qui n'en font plus obligation depuis la réforme du Code de l'urbanisme d'octobre 2007.

Point n° 8 : Adhésion de la commune au groupement d'employeurs GE GLOBE TROTTERS.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin de faciliter les démarches administratives et juridiques en rapport avec l'emploi de l'intervenant sport à l'école publique, la commune a la possibilité, à présent, d'adhérer au groupement d'employeurs GE GLOBE TROTTERS qui emploie ledit intervenant.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette adhésion.

Le Maire,
Huguette Pons

La secrétaire de séance,
Eliane Vicent

